

Date de dépôt : 17 mai 2016

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Yves de Matteis, Esther Hartmann, Brigitte Schneider-Bidaux, Magali Origa, Catherine Baud, Sophie Forster Carbonnier, François Lefort, Miguel Limpo, Anne Mahrer, Emilie Flamand-Lew : Amélioration des conditions de vie de personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies ou de syndromes par l'instauration d'une carte handicap

Rapport de M. Christian Frey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires sociales a traité la motion 2173 lors de ses séances du 26 janvier, des 2 et 23 février ainsi que des 1^{er}, 8, 15 et 22 mars 2016. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Delphine Steiner et M. Stefano Gorgone.

1. Préambule

Cette proposition de motion demande l'instauration d'une carte handicap pour faciliter la vie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne et plus particulièrement dans les contacts publics et avec les administrations. Pouvoir attester qu'un comportement est dû à une forme de handicap et ne représente pas un danger pour autrui ou une provocation devrait améliorer la qualité de vie des personnes concernées.

2. Présentation de la motion par M. Yves de Matteis, premier signataire

M. de Matteis annonce trois étapes dans la présentation de cette motion. La première consistera à dire d'où il part quand il parle de cette motion. La deuxième aura comme sujet la motion elle-même et la troisième concernera la réaction des gens face à cette motion.

Tout d'abord, M. de Matteis a été actif dans le milieu du handicap, notamment dans le cadre de l'association genevoise des malentendants dont il est devenu membre du comité et ce depuis vingt ans. Dans ce cadre, il s'est rendu compte que les personnes malentendantes (donc pas les personnes sourdes) ne sont pas visibles pour autrui. Par conséquent, les gens ne s'adressent pas de manière adéquate aux malentendants, par exemple en se mettant la main devant la bouche ou dos au soleil, ce qui empêche une lecture sur les lèvres.

M. de Matteis évoque ensuite une personne souffrant du syndrome de la Tourette. Cette personne a des tics ou des gestes brusques. Cela peut aller jusqu'à la profération d'insultes. M. de Matteis connaît personnellement cette personne. Cette dernière s'est fait interpeller par la police dans un train (la police a été appelée par un passager mal à l'aise). La police a débarqué la personne du train et elle a dû passer la nuit dans une gare (Coire), car il s'agissait du dernier train pour Genève. Cette même personne a aussi vécu un malentendu avec des policiers qui ne l'ont pas crue lorsqu'elle a montré sa carte indiquant qu'elle souffrait du syndrome de la Tourette.

M. de Matteis évoque aussi un autre cas concernant un ami. Cette personne est presque aveugle et était dans un tabac en compagnie de M. de Matteis. Deux policiers sont entrés dans le tabac et ils se sont postés devant lui. Les policiers ont commencé à être agressifs, car ils croyaient que la personne malvoyante les fixait du regard. M. de Matteis a dû intervenir pour calmer la situation.

Enfin, M. de Matteis a déposé cette motion sans les autres partis politiques, mais il aurait dû la déposer auprès de tous les partis (il a été mal conseillé). M. de Matteis a été abordé par plusieurs personnes depuis le dépôt de cette motion, notamment par la mère d'une personne autiste qui trouvait très intéressant le fait d'avoir une carte afin de montrer aux gens de quoi son enfant souffre.

Cette carte ne doit pas être obligatoire et le nom de la personne ne doit pas forcément y figurer. Pour les personnes atteintes du syndrome de la Tourette, une photo avec l'identité serait utile.

Un député PLR trouve la motion intéressante. Il demande qui sera habilité à délivrer cette carte. La motion parle du Conseil d'Etat, mais il faudrait que cela soit fait par des médecins afin d'avoir une vraie légitimité.

M. de Matteis répond que pour la carte (avec le nom et la photo de la personne), un organisme étatique devra s'en occuper. Cela sera un travail de collaboration avec le médecin de la personne sur la base d'un certificat médical.

Le député PLR demande si des systèmes similaires à ce que propose la motion existent à l'étranger.

M. de Matteis a fait des recherches sur internet sans trouver l'équivalent à l'étranger. Cette carte est un dispositif assez novateur.

Le Président demande si une carte de légitimation de personne handicapée existe, indépendamment de la pathologie. Il fait référence au macaron des voitures de personnes handicapées.

M. de Matteis répond que la carte pour les personnes handicapées permet par exemple d'être accompagné lors de déplacement en train. Il pense que c'est une carte de niveau fédéral qui serait le mieux.

Le Président demande comment l'examen médical sera mené afin de valider l'octroi d'une carte à une personne.

M. de Matteis répond que, pour les personnes malentendantes, il suffirait d'une carte avec certaines indications de base. Pour les cas plus compliqués comme le syndrome de la Tourette, il faudra une validation médicale, mais ces personnes sont généralement suivies par plusieurs médecins, donc cela ne devrait pas poser de problème.

Un député socialiste regrette que la motion n'ait pas été soumise à tous les partis. Par ailleurs, il demande si cette carte ne pourrait pas être un risque vis-à-vis de la police qui la considérerait comme obligatoire pour tous et donc mettrait les personnes ayant choisi de ne pas en avoir dans des situations délicates. De plus, il est réticent vis-à-vis de la stigmatisation. En effet, avoir une carte indiquant un handicap va à l'encontre de l'intégration sociale.

M. de Matteis est très sensible au problème de l'intégration. Il parle de la différence entre l'égalité et l'équité. Le but est que les personnes aient accès à la même qualité de vie que toutes les autres sans une stigmatisation apparente. Lorsque cette accessibilité n'est pas possible, il est nécessaire de mettre en place des systèmes stigmatisants.

Pour atténuer cet effet stigmatisant, la police devrait être formée afin de reconnaître facilement les personnes souffrant d'un handicap. Mais cela est une situation idéale, c'est pour cette raison que, certes, la carte est un système stigmatisant, mais cela serait la solution la moins pire. Par ailleurs, la carte ne sera pas obligatoire.

M. de Matteis précise qu'une formation devra être donnée à la police afin de les informer sur le fait que certains auront la carte et d'autres non car ils peuvent la refuser.

Un député socialiste parle d'un cas de handicap mental. En effet, il a été confronté à une personne sous tutelle qui se faisait interpellé par des policiers dans l'Hôtel de Ville lors d'une manifestation. Le député en question a dû intervenir pour régler la situation. Dans ce genre de cas, l'aspect obligatoire d'une carte serait-il envisageable ? Ce cas de figure a-t-il été pris en compte dans la motion ?

M. de Matteis est contre l'aspect obligatoire de la carte. En effet, certaines personnes avec un handicap peuvent aller mieux pendant une période et moins bien par la suite. C'est pour cette raison que rendre obligatoire une telle carte ne serait pas opportun.

Le député socialiste suggère d'auditionner la police pour savoir à quel point ils connaissent ce genre de situation.

Un député UDC est d'accord sur le fait qu'un problème existe quant à l'identification des personnes handicapées. Combien de personnes cela concernerait-il, sachant qu'il y a une multitude de handicaps ? En outre, il aimerait savoir si la carte aura une durée de validité déterminée et si elle pourra être reconnue dans les autres cantons. De plus, un policier ou toute autre personne habilitée devrait pouvoir faire un contrôle d'identité sur la base de deux documents au cas où l'un d'entre eux n'a pas de photo. A propos de la sécurité du document, il faudrait le sécuriser étant donné qu'il y aura une photo et des informations sur la personne. Un tel document devra être délivré par un office habilité à le faire, donc le député se demande si cela ne serait pas plus simple de faire une attestation médicale, limitée dans le temps. Il demande quel est le système qui a été mis en place pour la carte de donneur d'organe. En effet pour les donneurs d'organes un rattachement est fait afin que la carte corresponde bien à la personne qui la possède.

M. de Matteis répond qu'il faudrait en effet un rattachement à l'identité de la personne comme la carte de donneur d'organes. Au sujet de la sécurité de la carte, il ne pense pas qu'il y aurait besoin d'une sécurisation complexe.

En ce qui concerne les associations, elles n'ont en effet jamais demandé une telle carte car elles n'y avaient pas pensé. Néanmoins, elles soutiennent que ce système est une très bonne idée. Par ailleurs, une telle carte pourrait inclure d'autres informations utiles comme le groupe sanguin, les allergies, les médicaments pris avec leur posologie, etc. A propos de la durée de validité de la carte, M. de Matteis explique que certains handicaps peuvent être temporaires comme une personne ayant simplement une jambe cassée et se

retrouvant en chaise roulante pendant une période déterminée. Par conséquent, la carte devra avoir une durée de validité. Par rapport au certificat médical attestant de la condition de la personne, cela pourrait tout à fait être envisageable si une photo et l'identité de la personne y figure. En revanche, ce type de certificat peut aussi être falsifié. Une carte sous forme d'une carte d'identité serait plus difficile à dupliquer. M. de Matteis admet tout à fait que le système de la carte n'est pas la solution idéale, il est ouvert à d'autres propositions. Il pense qu'il faut discuter de ce problème afin de trouver une solution car certaines personnes ont vécu des expériences difficiles, voire dangereuses.

Une députée EAG note que la carte AI présente l'inconvénient de n'être distribuée qu'à des personnes bénéficiaires de l'AI. Donc les personnes handicapées ne bénéficiant pas de l'AI ne pourraient pas en bénéficier.

De plus, elle partage l'inquiétude quant à la stigmatisation de la personne. En effet, une personne autiste ayant une carte autour du cou sera très stigmatisée. Il faudrait privilégier la bonne attitude à adopter face à ce type de personne.

Finalement, il faudrait encourager les médecins à systématiquement remettre une carte à leurs patients avec toutes les indications pertinentes par rapport à l'atteinte à la santé. Si cette carte est nominative, elle pourrait être rattachée à un document d'identité.

M. de Matteis trouve cette proposition tout à fait intéressante.

Un député PLR trouve que cette motion est une bonne idée. Il rappelle que des cartes de toutes sortes existent, comme celle de légitimation des médecins, qui n'est pas officielle mais qui a tout de même une grande valeur.

Par ailleurs, une carte de patient existe (même si elle n'est que peu diffusée). Cette carte pourrait inclure les informations concernant le handicap d'une personne.

M. de Matteis répond qu'il a lui-même cette carte et qu'elle est très pratique. Pouvoir délivrer des informations à des niveaux différents de lecture est intéressant par rapport à la confidentialité.

M. Poggia demande si une association s'occupe en particulier du syndrome de la Tourette qui semble être au centre de cette motion.

M. de Matteis répond que le syndrome de la Tourette n'est pas au centre de la motion, cela peut concerner d'autres types de handicaps. Cependant, une association, en tout cas au niveau Suisse, doit exister.

M. Poggia demande si une personne souffrant du syndrome de la Tourette est à même de sortir sa carte.

M. de Matteis répond que cette personne est tout à fait capable de sortir sa carte. Cela n'est pas le cas pour une personne souffrant d'une crise d'épilepsie.

Un député PLR ajoute que les personnes souffrant du syndrome de la Tourette ont des symptômes assez légers et passagers qui diminuent avec l'âge. En outre, il y a une société européenne (European Society for Study of Tourette Syndrom : tourette-eu.org) où tous les renseignements sur les prises en charge médicales sont disponibles. L'approche sociétale y est peut être aussi abordé.

Un député socialiste soutient que le syndrome de la Tourette concerne environ une centaine de personnes à Genève. Une carte simple se justifierait dans ces cas-là pour les personnes qui la demanderaient.

Suite au départ de M. de Matteis, une députée EAG pense que Pro Infirmis pourrait donner un inventaire des cartes attestant d'atteintes à la santé qui existent à Genève.

L'audition de Pro Infirmis est acceptée à l'unanimité.

Il est également proposé d'écrire à l'association Tourette-Romandie ainsi qu'à la police.

Le Président confirme que la commission fera deux demandes écrites : l'une à l'association Tourette-Romandie, l'autre au département DSE qui transmettra à qui de droit.

3. Audition du D^r Nicholas de Tonnac, président du comité cantonal de Pro Infirmis, et de M. René Kamerzin, directeur

Le Président accueille MM. de Tonnac et Kamerzin et leur cède la parole.

M. Kamerzin remercie la commission de les consulter sur cette motion. M. Kamerzin regrette que les conditions de vie des personnes en situation de handicap ne puissent être améliorées par la simple instauration d'une carte. M. Kamerzin déplore les faits reportés dans la partie introductive de la motion, à savoir que certaines personnes ont des problèmes d'intégration par le biais de leur comportement et sont confrontées à des rejets. M. Kamerzin insiste sur l'idée que le ressenti des personnes en situation de handicap leur appartient ; si une telle carte peut être utile ne serait-ce qu'à deux personnes, il ne se permettrait pas de juger ce système inutile. Pour les personnes souffrant de certains handicaps comme l'aphasie ou l'épilepsie, il leur est conseillé d'avoir avec eux un petit papier permettant d'expliquer aux tiers le comportement à adopter, afin d'éviter que ces derniers n'appellent systématiquement une ambulance dont l'intervention n'est pas remboursée. Il y a des associations sur le plan de la Suisse romande qui ont élaboré des papiers informatifs pour les enseignants et les proches. M. Kamerzin a apporté des documents de

l'association Tourette-Romandie, dont un résumé des questions fréquemment posées qui tient sur une page. M. Kamerzin souligne que le syndrome de Gilles de la Tourette est très compliqué ; il n'y a pas de formation particulière dont pourraient bénéficier les policiers. Les associations recommandent seulement de rester calme, comme cela est inscrit sur la page des questions fréquentes.

M. de Tonnac constate que certaines personnes en situation de handicap se plaignent des regards dont elles font l'objet, alors que d'autres se plaignent parce que leur handicap n'est pas apparent. Il est donc difficile de savoir quel comportement adopter par rapport au public. De son expérience, M. de Tonnac peut dire qu'il a très rarement l'impression de subir un regard pesant des tiers. M. de Tonnac pense avoir peut-être atteint un certain niveau de sagesse et arrive à avoir une attitude qui est socialement identique à celle de n'importe qui. Les personnes souffrant de troubles psychiques comme le syndrome de Gilles de la Tourette peuvent quant à eux avoir des comportements surprenants ou un langage ordurier, qui sont comme des réflexes dont la personne n'est *a priori* pas responsable. Néanmoins, la personne peut aussi se mettre en colère et insulter un tiers sciemment. M. de Tonnac trouve que la carte constituerait un passe-droit inique, puisqu'elle justifierait tout comportement inapproprié.

M. de Tonnac n'est pas persuadé que l'instauration d'une carte puisse favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap. Ce qui compte pour ce faire, c'est d'une part leur désir de s'intégrer, c'est-à-dire d'adopter un comportement adapté, et d'autre part l'établissement de vraies relations. M. de Tonnac n'est pas sûr qu'une carte modifie le comportement en raison de l'enracinement bien plus profond du mal.

M. Kamerzin est convaincu qu'il n'est peut-être pas inutile pour les personnes aphasiques ou épileptiques d'avoir une carte indiquant le comportement à adopter. M. Kamerzin se demande si, lors d'une crise, les gens prendraient le temps de lire cette carte, et si le logo de l'association ou de l'Etat pourrait en renforcer la validité. M. Kamerzin est donc favorable à une carte, mais reste convaincu que cela n'améliorera pas forcément l'inclusion. Il ajoute qu'aucune crise n'est semblable et que, sans parler des policiers, même les médecins généralistes n'ont pas nécessairement les connaissances nécessaires par rapport à ces crises très spécifiques.

Un député comprend des propos tenus par MM. de Tonnac et Kamerzin qu'ils ne partagent pas exactement le même avis. D'après sa compréhension, M. de Tonnac soutient que la carte ne va rien changer, alors que M. Kamerzin pense qu'une carte pourrait être utile dans certaines situations.

M. de Tonnac estime que le papier du médecin traitant devrait faire foi. Il pense que rendre les choses toujours officielles alourdit la charge de travail et

est d'avis que ce n'est pas comme ça qu'il faut s'y prendre pour améliorer l'intégration des personnes en situation de handicap.

M. Kamerzin ne peut qu'être favorable à l'introduction d'une carte si quelques personnes en situation de handicap l'estiment utile et ont le profond sentiment qu'elles sont injustement traitées. Mais M. Kamerzin souligne que les associations connaissent beaucoup mieux le sujet ; il est important qu'elles se mettent en contact pour prévoir le cas échéant un papier officialisé.

Un député socialiste affirme que la carte devrait être délivrée sur une base strictement volontaire. De plus, il se demande quel système permettrait d'authentifier une attestation médicale que la personne pourrait sortir dans les situations extrêmes.

M. de Tonnac rappelle qu'une attestation médicale est soumise à un droit de pratique, donc à une activité légale. Dès lors, si un médecin a fait un certificat, on peut partir du principe que ce n'est pas un faux. M. de Tonnac ne voit pas de nécessité de faire quelque chose de supplémentaire ; un certificat délivré par un médecin habilité à pratiquer devrait faire l'affaire.

M. Kamerzin indique que plusieurs facteurs peuvent provoquer des crises chez les personnes en situation de handicap, tels que la fatigue, la déception ou les frustrations. Le travail est à faire au niveau de la personne concernée et ne revient pas à la police. Quant à la question de la réaction à adopter, cela dépend de l'endroit où se passe la crise. La clé réside dans la communication et la tolérance ; si le papier permet d'expliquer la pathologie en quelques lignes, cela peut être très utile. M. Kamerzin rappelle qu'il ne s'agit pas forcément toujours de la « grande crise ». Pour les personnes aphasiques, un petit mot avec un numéro de téléphone peut s'avérer très utile. M. Kamerzin raconte qu'une personnalité s'est fait hospitaliser à Avignon, une autre s'est vu refuser l'entrée au Moulin Rouge parce qu'on la croyait alcoolisée.

M. de Tonnac relate le récit d'Alexandre Jolien qui a une fois été obligé par le contrôleur, alors qu'il voyageait en première classe en train, à aller en deuxième classe sous prétexte que c'était là que devaient voyager les personnes handicapées. Il y a souvent des malentendus ; M. de Tonnac donne l'exemple d'une personne souffrant d'une insuffisance cardiaque disposant d'un macaron de parcage et qui se ferait invectiver parce que les gens ne voient pas son handicap.

Un député socialiste souligne qu'il y a une différence entre les interactions entre particuliers et celles avec la fonction publique, qui agit de manière cadrée, suivant un règlement et selon une formation. Il donne l'exemple d'une personne souffrant du syndrome de Gilles de la Tourette qui avait été débarquée du train par les contrôleurs CFF.

M. Kamerzin insiste sur le fait que les handicaps peuvent prendre de multiples formes et qu'il est difficile de former les policiers pour y faire face. La principale qualité dans ce genre de situation est l'écoute. M. Kamerzin pense que les personnes en situation de handicap ont aussi une certaine responsabilité ; il faut savoir demander de l'aide, ce qui n'est pas simple.

M. de Tonnac confirme qu'il est très difficile de devoir demander de l'aide. Il faudrait néanmoins s'entraîner toute la vie à le faire, car chacun peut avoir besoin des autres.

Une députée EAG demande combien d'associations donnent déjà des cartes, qui constituent un outil important pour discuter avec l'administration, et elle souhaiterait savoir si ce qui existe à l'heure actuelle est suffisant ou demanderait un effort supplémentaire. Elle ajoute qu'il a été question en grande partie des interactions avec la police, alors que les personnes ont certainement plus souvent affaire à l'administration.

M. Kamerzin sait qu'il existe énormément d'associations d'entraide. L'opportunité de profiter de l'expérience de quelqu'un est nettement supérieure à ce que peut apporter une association professionnelle. Il existe des associations pour toutes les pathologies évoquées, bien qu'il existe sans doute certaines maladies orphelines pour lesquelles il n'y en a pas encore. M. Kamerzin rappelle qu'il y a des cartes qui donnent un certain nombre de droits, notamment la carte de stationnement. Il y a également une autorisation qui donne accès à toutes les installations spécifiques bénéficiant d'un accès surdimensionné. M. Kamerzin ne sait pas si la carte proposée serait suffisante ; mais si c'est le cas, il n'y est pas opposé. Les informations sur le comportement à adopter permettraient d'éviter que des personnes qui assistent aux crises n'appellent l'ambulance. M. Kamerzin reconnaît que les crises peuvent être extrêmement angoissantes et qu'on ne peut pas y être insensible.

La députée EAG comprend qu'il n'y a pas de recensement des associations qui délivrent une carte à ses membres permettant de faire état de sa pathologie et du comportement à adopter.

M. de Tonnac pense que la fourniture d'une carte par une association à ses membres serait une piste à explorer.

Un député PDC souhaite savoir si l'association Pro Infirmis a un rôle faïtier, qui lui permettrait de mobiliser ces associations multiples afin de procéder à une évaluation des besoins des personnes concernées.

M. Kamerzin indique que Pro Infirmis est une association professionnelle et non une association d'entraide ; elle n'offre donc pas ce type de prestations. Toutefois, Pro Infirmis travaille étroitement avec les associations de parents et les autres associations, qui assurent un rôle complémentaire.

Le Président remercie les auditionnés pour leur intervention.

A la demande de la commission, le Président indique que les documents apportés par les auditionnés seront annexés au procès-verbal. Le Président propose aux commissaires de continuer les débats sur cet objet.

Une députée Verte a compris de l'intervention de Pro Infirmis qu'il s'agit d'une association faîtière, qui fournit des services à des personnes non-membres. Elle se dit frustrée, car cette association s'inquiétait autrefois de problématiques transversales. Dans ce sens, elle a bien entendu que Pro Infirmis ne comptait pas s'occuper de cette question qui devrait revenir aux associations. Pour cette raison, elle estime qu'il serait intéressant d'entendre des associations, de voir ce qu'elles proposent à leurs membres et d'examiner si la motion les concerne véritablement. La députée propose d'entendre l'association Tourette-Romandie et peut-être l'association Alzheimer.

Le Président soumet à la commission la proposition de demander une prise de position écrite à l'association Tourette-Romandie (Neuchâtel) : cette demande convient à la commission.

Le Président met aux voix la proposition d'audition de l'association Alzheimer :

Pour : 8 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 3 MCG)

Contre : 5 (3 PLR, 2 UDC)

Abstention : 1 (1 PDC)

Cette audition est acceptée.

Vu que l'une des invites de la motion est largement orientée vers la formation des forces de police, un député UDC propose d'entendre la préposée à la déontologie de la police.

Le Président suggère d'entendre l'avis du conseiller d'Etat chargé du DSE, M. Pierre Maudet, et met aux voix cette proposition.

Pour : 4 (3 S, 1 PDC)

Contre : 3 (3 MCG)

Abstentions : 6 (1 EAG, 1 Ve, 3 PLR, 1 UDC)

Cette audition est acceptée.

4. Audition de l'association Alzheimer Genève, M^{me} Sophie Courvoisier, directrice

M^{me} Courvoisier relève que 6500 personnes sont atteintes d'Alzheimer ou d'une autre démence dans notre canton. Il y a environ 20 000 proches-aidants qui les entourent. La moitié des personnes souffrantes vivent à domicile et l'autre moitié en institution. Chaque année, 1600 nouveaux cas sont relevés dans le canton dont seulement la moitié sont diagnostiqués.

L'association est une section cantonale de Alzheimer Suisse. Toute la documentation est établie par Alzheimer Suisse dans les trois langues. Au niveau cantonal, l'association Alzheimer Genève s'occupe notamment de l'information, de l'entraide, des vacances Alzheimer, des accompagnants à domicile et d'un foyer de jour.

M^{me} Courvoisier présente les cartes que l'association a mises en place avant que la motion ne soit proposée. En effet, cela aide le malade à informer les personnes autour de lui de sa démence. Ces cartes sont gratuites et disponibles dans les trois langues et il n'y a pas besoin de documents officiels pour se les procurer. Les cartes pour les personnes malades peuvent être utiles en cas de fugue par exemple. En ce qui concerne la deuxième carte destinée aux proches-aidants, les retours sont excellents. Elle peut servir dans tous les endroits afin d'informer la population.

M^{me} Courvoisier parle ensuite de la motion. Suite à la lecture de la première invite, elle se demande qui délivre cette carte et sur quelle base. La carte serait-elle officielle ? Y aura-t-il une carte pour les proches-aidants ? En effet, la carte mise à disposition des proches-aidants est un outil très apprécié et la motion n'en parle pas.

Au sujet de la deuxième invite, elle s'inscrit complètement dans les activités de l'association et M^{me} Courvoisier y souscrit complètement.

En ce qui concerne la troisième invite, il y a un énorme travail à faire afin que les gens aient un regard différent envers les personnes atteintes d'Alzheimer. L'association fait un travail de sensibilisation auprès des communes au lieu de passer par le canton car cela semble être plus efficace.

Un député socialiste demande, à propos des formations proposées par l'association notamment aux TPG et à la police, si elle les organise elle-même.

M^{me} Courvoisier répond que c'est un des projets de l'association pour l'année 2016. L'association représente 70 salariés : 15 personnes dans le foyer de jour et 45 personnes qui vont à domicile et des infirmières conseillères.

Le député évoque l'audition de la personne travaillant avec des personnes atteintes par le syndrome de Gilles de la Tourette. La commission se demandait

si d'autres associations avaient des cartes similaires et si la multiplication des cartes ne rendrait pas les choses plus compliquées.

M^{me} Courvoisier explique que la carte fait sens par rapport à la motion. Cependant la situation est compliquée et une carte générale de handicap semble difficile à réaliser. En ce qui concerne Alzheimer, la carte la plus utilisée est celle pour les proches-aidants.

Une députée Verte aimerait connaître la genèse de la mise en place de ces cartes. Par ailleurs, elle demande si M^{me} Courvoisier a connaissance d'autres associations qui ont mis en place des cartes similaires. De plus, le projet de sensibilisation des TPG et de la police sera-t-il assumé uniquement par l'association Alzheimer ou est-ce qu'une collaboration avec d'autres associations est envisageable.

M^{me} Courvoisier explique qu'à part les cartes, un bracelet est proposé aux proches-aidants afin qu'ils les mettent aux personnes atteintes d'Alzheimer. Mais l'association s'est rendu compte que le bracelet était trop voyant, et donc que la carte était la meilleure solution. La carte pour les proches-aidants est venue par la suite.

M^{me} Courvoisier soutient que l'association Alzheimer n'envisage pas de collaborer avec d'autres associations pour ce qui est du projet de formation.

Une députée PLR demande comment la problématique est abordée dans les autres cantons. L'association genevoise a-t-elle contact avec les autres cantons ?

M^{me} Courvoisier répond que chaque canton fonctionne de manière différente. L'association s'inspire de ce qui a été fait dans les autres cantons (comme par exemple la sensibilisation qui a été faite auprès de la police valaisanne). Il faut savoir que, au niveau national, une stratégie en matière de démence a été mise en place. Elle donne les axes à suivre pour les associations. De plus, une campagne d'information au niveau national a été faite dans le cadre de la stratégie nationale. Par ailleurs, les cantons sont compétents pour adopter un plan cantonal à propos de la maladie d'Alzheimer.

Les Vaudois ont été précurseurs, car ils ont un plan cantonal Alzheimer. Le canton subventionne à hauteur de 2,5 millions de francs alors qu'à Genève la subvention est de 165 000 F. Le reste est pris en charge par les dons privés.

M^{me} Courvoisier précise que l'association attend de l'aide pour le projet de la sensibilisation. De nombreuses actions ont été menées en ce qui concerne les proches-aidants. Parfois les proches-aidants ne s'identifient pas en tant que tel et donc ne peuvent pas être aidés par l'association. Il faut oser demander de l'aide et les personnes âgées n'ont pas l'habitude de demander de l'aide, car elles ont toujours travaillé et subvenu à leurs besoins. C'est pourquoi la

sensibilisation est très importante, d'où la nécessité d'une aide plus importante de la part du canton, à l'instar du canton de Vaud.

Un député PDC demande si les 6500 personnes atteintes de démences à Genève ont toutes été diagnostiquées.

M^{me} Courvoisier répond que non, c'est un calcul de prévalence qui a été fait et 50% de ces personnes n'ont pas été diagnostiquées. Elle explique qu'au niveau Suisse, il y a 116 000 malades donc environ 300 000 proches-aidants (il y a 3 proches-aidants pour 1 malade). De nombreux malades ne sollicitent pas l'association. Ceux qui le font ont déjà réalisé un énorme pas. Par ailleurs, elle constate, au niveau professionnel, que 50% du personnel de l'IMAD par exemple ne connaît pas l'association. Par conséquent, elle essaie d'améliorer la communication dans les milieux professionnels.

Un député UDC se demande ce qui pourrait être amélioré (la communication, l'information, etc.) pour sensibiliser les différents milieux.

M^{me} Courvoisier répond que certaines personnes atteintes de démence sont agressives car elles se rendent compte qu'elles ne sont pas au bon endroit, mais leurs interlocuteurs ne savent pas s'y prendre. S'il y a un blocage vis-à-vis des personnes atteintes d'Alzheimer, cela peut être nocif pour les relations, c'est pour cette raison qu'une sensibilisation est nécessaire. Cela représente un énorme travail qui doit se coordonner avec le canton.

5. Audition de la FéGAPH, M. Olivier Dufour, membre du bureau de la FéGAPH et président du club en fauteuil roulant de Genève, et de M. X, une des personnes citées en exemple dans l'exposé des motifs de la M 2173

M. Dufour rappelle que la FéGAPH regroupe 19 associations représentant plusieurs problématiques.

M. X explique que, à la suite d'un groupe de travail constitué en 2013, une proposition de motion a été mise sur pied (la M 2173). Le but de cette motion est de mettre en place un système de carte destiné aux personnes souffrant d'un handicap. M. X est atteint du syndrome de la Tourette qui est une maladie génétique très invalidante, notamment face à la société. Des personnes ayant des problèmes liés au syndrome de la Tourette rencontrent encore de nombreuses difficultés au quotidien.

Il soutient les trois invites de la motion qui instaurent une carte d'identification non obligatoire. Il faut mettre sur pied des formations sur cette carte destinée notamment à la police, aux hôpitaux, etc.

Concernant l'exposé des motifs, il rappelle l'exemple où il se trouvait dans un train. Il a eu un peu peur lorsqu'une personne a engagé la conversation avec lui dans ce train. Cette personne était très gentille, mais elle a ajouté qu'elle n'avait pas à subir les conséquences de la maladie de M. X et qu'il devait changer de wagon. M. X a refusé de partir et la personne a appelé les contrôleurs qui ont appelés les forces de l'ordre à l'endroit où il devait changer de train.

M. X a dû rester sur les quais toute la nuit et attendre le premier train du matin. Lors de cette nuit, il a failli se faire agresser. M. X a vécu d'autres mésaventures de ce genre, notamment lors d'un souci avec la police. M. X soutient qu'il vit des épisodes fâcheux toutes les semaines.

Pour les personnes qui hésiteraient à soutenir cette motion, M. X affirme que cette carte pourrait attester du comportement particulier du détenteur, mais elle ne légitimerait pas une attitude dépassant les limites.

M. Dufour complète qu'il ne s'agit pas uniquement d'une idée proposée par M. X. En effet, ces cartes existent au Royaume-Uni et aux USA. La FÉGAPH est favorable à la création de cette carte, mais le problème est que de nombreuses cartes existent déjà. Par exemple, il faut une carte pour les CFF, pour avoir un chien qui accompagne la personne, une carte AI, etc. La carte de stationnement est un système à part. Le modèle britannique propose un système de carte unique qui serait idéal pour le canton de Genève. Il faudrait avoir une carte avec un recto unifié et un verso personnalisé à la personne détentrice.

Du côté de la FÉGAPH et des associations, tout le monde est d'accord de collaborer. Pour obtenir cette carte, la personne devra présenter un certificat médical à l'autorité compétente. L'un des soucis des associations est le risque de falsification. C'est pour cette raison qu'il faut une instance officielle qui délivre cette carte.

M. Dufour a trouvé des cartes concernant l'apnée du sommeil aux USA par exemple. En Suisse, il est nécessaire d'avoir un système d'unification des cartes. Concernant le syndrome de la Tourette, il y a aussi des handicaps invisibles dont il faut tenir compte tout comme ceux qui sont visibles.

Un député socialiste indique que la commission a auditionné plusieurs associations dont l'association Alzheimer ; la question qui en ressort ne concerne pas la nécessité d'avoir une carte, mais de savoir qui la délivrerait et qui en serait le garant.

M. Dufour prend l'exemple de la Ville de Londres. Il existe une carte qui est fournie sur la base des cartes officielles (y compris la carte de stationnement). La carte fournie a la même validité que la carte officielle

présentée. Une personne ayant une carte AI par exemple pourrait demander à avoir un carte spécifique à son handicap. Si chaque association devait être garante, cela serait compliqué.

M. X est gêné par le terme « garant ». En effet, il n'a pas besoin d'avoir un curateur. Il y a toutes sortes de personnes qui ont un handicap sans pour autant avoir besoin d'un porte-parole ou d'un curateur. Il aimerait juste savoir où cette carte sera disponible. De plus, il est convaincu qu'il n'utilisera pas cette carte de manière abusive, il la sortira lorsque cela sera absolument nécessaire. Il évoque un jour où il était allé chez le procureur général pour avoir une carte personnalisée. Cela avait été possible, mais il fallait la renouveler chaque année en réexpliquant à nouveau sa situation.

Le député socialiste précise que le terme « garant » faisait allusion au risque de falsification. Il s'agissait de savoir qui mettrait le tampon officiel pour approuver la carte.

Par ailleurs, il explique que l'association Alzheimer a mis en place un système de cartes. L'une pour les personnes souffrant d'Alzheimer qui n'est pas très utile et une autre pour les proches-aidants de ces personnes. Cette dernière est bien plus utile. Le député demande si M. X possède la carte fournie par Tourette-Romandie.

M. X répond qu'il a eu cette carte, cependant il n'était pas possible d'avoir sa photo dessus. Il a dû présenter cette carte aux forces de l'ordre, mais sans la photo il y avait toujours un problème de légitimation. Cette situation était très pénible en particulier dans la situation qui est la sienne.

Le député demande si une carte simple, sortie par une association (comme Alzheimer) et pouvant être validée par un certificat médical établi à l'intention de la personne pourrait être une solution. Ce genre de carte nécessiterait un renouvellement annuel.

M. Dufour relève que cela ne règle pas la problématique du nombre de cartes. Il reprend l'exemple de la carte de stationnement qui est un bon modèle, car l'autorité de délivrance garde les informations de la personne concernée (notamment le certificat médical) et lui donne sa carte. Dans les situations évoquées par M. X, le fait d'avoir à sortir une multitude de cartes n'arrange rien. D'où l'utilité d'avoir une carte unique (avec un verso unifié et un recto spécifique à la personne) en se mettant d'accord sur sa forme. Au sujet de la validité, le modèle de la carte de stationnement règle la question, car le handicap doit au moins être de six mois. Selon le handicap de la personne, la validité peut varier entre six mois et cinq ans (pour les tétraplégiques notamment).

M. X reprend l'exemple de Tourette-Romandie. Cette association pourrait avoir la compétence de délivrer une carte avec une photo. Cette compétence serait donnée par l'Etat de Genève. Par ailleurs, il demande si une telle carte pourra être valable au niveau national. En effet, il rencontre d'autres problèmes en allant dans les autres cantons.

Une députée EAG demande, concernant la forme de la carte, si un service officiel serait en mesure d'assurer la bonne attitude à avoir face aux personnes qui sont en possession de cette carte. En outre, si le modèle de la carte de stationnement est copié, cela voudrait dire que le service en question devra répertorier tous les types d'atteintes à la santé. Cela semble lourd à organiser. En revanche, si les différentes associations étaient encouragées à émettre une carte standardisée qui indiquerait que le détenteur a des atteintes à sa santé, cela serait plus simple. Les associations concernées pourraient en parallèle informer les autorités et le grand public de l'attitude à adopter. Cette idée conviendrait-elle à M. X ?

M. X répond que oui. Ce qui est positif dans les propos de la députée est l'information. En effet, il faut former les personnes pour qu'elles soient préparées à gérer ce genre de situation. M. X a eu la chance de donner une conférence auprès de la police municipale de Lancy et, grâce à cela, les forces de l'ordre ont pu, par la suite, appréhender les problèmes liés à ces cas de figure de manière plus efficace. Il soutient qu'il a souvent eu des problèmes avec la gendarmerie et jamais avec la police municipale.

M. Dufour répond que, dans d'autre pays, des personnes ont déjà trouvé des solutions. En France, il y a des cartes qui donnent des informations sur les personnes souffrant d'un handicap. Au sujet des nouvelles technologies, il faut en tenir compte car elles peuvent faciliter les choses. Néanmoins, elles fonctionnent bien dans les pays développés, mais cela est différent dans des endroits moins avancés technologiquement. Dans un premier temps, il faut que cette carte donne les informations de base. L'aspect technologique est à envisager mais pas dans l'immédiat.

M. X ajoute que les nouvelles technologies existent, mais des nombreuses limites existent notamment par rapport à l'avancée des supports. En effet, s'il doit avoir la dernière version d'un « smartphone » pour pouvoir bénéficier des avantages technologiques, cela devient difficile.

En ce qui concerne le syndrome de la Tourette, si une personne a le gène de la Tourette, il peut se manifester notamment à cause d'un choc émotionnel s'il ne s'est pas développé avant (dans le jeune âge).

Un député UDC comprend l'utilité d'une carte, cependant il demande qui va la délivrer et qui va la sécuriser. En outre, il demande si les associations

pourraient délivrer des cartes en ayant le logo de l'Etat pour avoir une légitimation. Cela permettrait à chaque association de délivrer des cartes spécifiques aux bénéficiaires.

M. Dufour explique que les associations FéGAPH et Alzheimer sont disponibles pour faire des démarches. Il a de la peine à imaginer des cartes variables avec un simple logo du canton car, pour l'interlocuteur, elles seront difficilement reconnaissables.

La plupart des associations n'ont pas les moyens de délivrer des cartes spécifiques. Déléguer cette nouvelle tâche aux associations leur coûtera, d'où la nécessité d'avoir une carte unifiée dans sa forme pour qu'elle soit reconnaissable. Il reprend l'exemple de la carte de stationnement. En effet, un modèle européen est décliné dans chaque pays. Grâce à la forme de la carte, chaque pays peut l'agréementer selon ses besoins.

Un député PLR comprend qu'il faudrait une carte uniformisée et reconnue au niveau fédéral. Il demande si la FéGAPH a des contacts avec la FMH.

M. Dufour répond qu'il n'y a pas eu de contact avec la FMH pour le moment.

Suite au départ des deux personnes auditionnées, la Présidente confirme que l'audition de M. Luc Broch, représentant de la police, aura lieu la semaine suivante.

M. Poggia soutient qu'il est touché par la situation de M. X. Toutefois, mettre en route un système lourd sur la base d'un cas particulier est difficile. De plus, M. X lui-même a confirmé qu'une carte n'aurait rien changé lors de sa malheureuse expérience dans le train. M. Poggia est favorable à améliorer le quotidien de ces personnes. Mais il faut savoir si cette carte sert à informer ou à protéger. Ensuite, cette carte doit-elle être directement visible par l'interlocuteur (dans le cas où la personne souffrant d'un handicap n'est pas en mesure de montrer sa carte) ? La problématique est bien réelle, mais le moyen pour éviter un préjudice à la personne est difficile à réaliser. La carte de protection est efficace uniquement si elle est communiquée à la police par exemple.

M. Poggia estime que les associations devraient se charger de la mise en place d'un système de carte étant donné qu'elles ont une meilleure expérience du sujet. L'aspect cantonal doit aussi être résolu. En effet, il faut que la carte soit reconnue au niveau fédéral.

Une députée EAG remarque qu'elle a rencontré une personne aphasique qui avait des problèmes de communication. Lorsque cette personne a trouvé l'association qui lui a donné une carte qui expliquait à ses interlocuteurs ses

problèmes, cela lui a changé la vie. Les relations de cette personne se sont améliorées car elle était reconnue dans son quotidien.

Par ailleurs, elle demande si un matériel de base pourrait être fourni aux associations pour que celles-ci complètent ces cartes avant de les faire valider par l'autorité.

M. Poggia note que le cas de la personne aphasique montre qu'elle était en mesure de montrer sa carte. Cependant, une carte officielle qui serait donnée par des associations pose un problème, car cela deviendrait un acte d'autorité délégué à une association. En revanche, il serait possible de se mettre d'accord avec les associations sur un modèle unique de carte.

En parallèle, des formations seraient faites auprès de l'administration afin qu'il y ait une réceptivité face à cette carte.

La députée EAG demande si une carte standardisée pourrait être timbrée par l'autorité pour qu'elle soit légitimée.

M. Poggia explique que le timbre est l'attestation d'un pouvoir public qui confirme une information. Cela voudrait dire que l'autorité devrait avoir le pouvoir de contrôler le contenu du document. Cela n'est pas évident. Toutefois, M. Poggia fait allusion à la carte des collègues délivrée aux élèves où un timbre est mis avec la photo de l'élève. Cela serait un bon modèle à utiliser. Il est prêt à trouver une solution.

6. Audition de M. Luc Broch, capitaine de gendarmerie

La Présidente indique que la commission aimerait entendre M. Broch en ce qui concerne les éventuelles difficultés avec les personnes handicapées que la police rencontre.

M. Broch explique que la police peut être confrontée à des personnes ayant des difficultés psychiques. Il est difficile de dire quelles interventions ont eu lieu en rapport avec les différentes personnes souffrant d'un handicap. En revanche, M. Broch informe que, dans le cadre de l'activité de la police, un médecin est toujours appelé en cas de décompensation d'une personne.

L'implantation des postes de police dans les quartiers permet aux gendarmes de connaître assez rapidement qui sont les personnes atteintes d'un handicap à long terme.

Lors de la formation de base du policier, certains outils sont donnés et cela permet de faire une appréciation pour savoir à quel type de personne il pourra être confronté.

En ce qui concerne le syndrome de la Tourette, le policier a généralement un dialogue avec la personne souffrante.

Un député UDC demande comment M. Broch évalue les invites de la motion. Par ailleurs, il demande quelle est la situation pour la police municipale étant donné que la formation est encadrée par la police cantonale.

M. Broch répond, au sujet des assistants de sécurité publique (ASP), qu'ils sont catégorisés en trois. Les ASP 2 n'ont pas de contact direct avec les citoyens, alors que les ASP 3 sont davantage sur le terrain. Dans le cadre du périmètre de la formation des ASP 3, M. Broch explique qu'un cadre précis est défini dans lequel ils peuvent intervenir.

En ce qui concerne l'intervention des agents de police municipale, il y a une volonté d'élargir leurs compétences. La vraie difficulté est lorsque la police doit faire une intervention à domicile, mais c'est la gendarmerie qui s'en occupe la plupart du temps.

Au sujet des invites, M. Broch note que la carte d'identification permettrait de savoir qu'une personne fait l'objet de soins et donc qu'elle souffre d'un handicap. Néanmoins, la vraie difficulté est l'utilité d'une telle carte, lorsque la personne est en décompensation. M. Broch laisse la commission juger de la question. Il soutient que tout ce qui permet d'identifier les problèmes d'une personne en général est positif.

Le député UDC demande si des informations comme celles envisagées sur une carte auraient pu éviter des situations qui ont mal tourné.

M. Broch soutient qu'il n'a pas les chiffres. Néanmoins, il n'a pas eu vent de ce genre de problèmes. Il informe qu'il y a eu 670 interventions en 2015 liées à des personnes souffrant de problèmes psychiques. Il demande si la motion parle de trouble psychique au sens large ou non. En effet, sur les 670 interventions mentionnées, il est difficile de distinguer celles qui sont liées à une personne souffrant d'un handicap, car cela englobe tout type de trouble.

En revanche, M. Broch relève que le nombre de réquisitions à caractère social de tout type a augmenté.

Un député socialiste évoque l'exemple cité dans la motion par rapport à ce que la personne concernée a vécu dans le train. Il demande si cela pourrait arriver à Genève.

M. Broch ne peut pas affirmer qu'une telle situation n'arrivera pas à Genève. En temps normal, le policier dispose d'un nombre suffisant d'éléments afin d'adapter son intervention, mais de nombreux facteurs sont déterminants. M. Broch envisage tout à fait une sensibilisation à ce sujet. Il note qu'un effort principal est fait dans le cadre de la formation de base. Il insiste sur le fait que, si une carte existe, il y a la nécessité pour les policiers d'être informés de son existence, notamment par le biais d'une formation.

Le député socialiste demande si une carte, telle que proposée par Tourette-Romandie, est crédible si elle n'est pas officielle.

M. Broch répond que, même si une carte n'est pas officielle, elle donne des informations au policier qui y est confronté. Idéalement, il faudrait que cette carte mentionne un numéro de téléphone, le médecin traitant, etc. pour que le policier évite d'amener la personne au poste dans le but de poursuivre la recherche d'informations.

Un député MCG aimerait savoir si un certificat médical ne serait pas suffisant pour informer la police du handicap de la personne.

M. Broch soutient que, la plupart du temps, un certificat médical n'est pas en permanence sur la personne, par ailleurs il se perd avec le temps. De plus, si une personne a un tel certificat, le policier ne pourra toujours pas aider la personne sans un numéro de téléphone ou d'autres informations utiles.

Un député UDC souligne que le but est d'éviter qu'une situation dégénère. Il faudrait que la police soit formée de manière continue afin de mieux gérer les situations de ce type. Il demande si M. Broch pourrait en parler autour de lui ou envisager d'inviter des personnes concernées pour qu'elles parlent de leur quotidien.

M. Broch est favorable à ce que la formation des policiers soit consolidée grâce à une sensibilisation sur le sujet. Toutefois, il y a une multitude de situations et de pathologies, donc il est très difficile de répondre de manière complètement adéquate à chaque cas de figure. Avoir une attitude complètement appropriée est très difficile à réaliser, au vu du nombre de situations différentes. M. Broch est tout à fait ouvert au fait d'entendre les personnes qui ont été victimes d'un trauma lié à l'intervention de la police.

M. Broch indique qu'il serait possible qu'une personne annonce volontairement à la police qu'elle souffre d'une certaine pathologie. Cela permettrait à la police d'avoir cette information dans son système informatique et de pouvoir en disposer au cas où elle est confrontée à cette personne. Tous les outils qui sont nécessaires pour ramener une situation de crise à la sérénité sont utiles. M. Broch estime que la formation est très importante car une multitude de cartes existent.

7. Propositions d'amendements et discussion finale

La Présidente rappelle les amendements proposés par une députée EAG :

1^{re} invite modifiée :

« à encourager les associations représentant les personnes en situation de handicap à délivrer des cartes personnalisées, permettant aux personnes qui

le souhaitent, ainsi qu'à leurs proches, de faire état de l'atteinte à la santé qu'ils présentent, ainsi que de l'attitude et des précautions requises en la matière. Ces cartes pourraient être, sur demande, officialisées par un service compétent ; »

2^e invite remplace les 2^e et 3^e de la motion :

« à mettre sur pied des actions de sensibilisation destinées aux employés des administrations et des services publics ainsi qu'au grand public, visant à signaler l'existence de ces cartes et la conduite à tenir face à leurs titulaires. »

Discussion autour de la 1^{re} invite de la M 2173

La députée EAG a modifié la première invite suite à l'audition de M. X et M. Dufour. En effet, l'instauration d'une carte personnalisée est importante. Les associations prépareraient ces cartes pour qu'elles puissent être par la suite validées par un service compétent. Il faut instaurer un système léger en ne créant pas de nouvel organe de validation.

Concernant la deuxième invite, l'amendement n'a pas été modifié. Ce dernier insiste sur les actions de sensibilisation plutôt que sur les éléments de formation.

Un député socialiste annonce qu'il soutient les deux amendements proposés. Il précise qu'il s'agit d'une motion, ce qui permettra au Conseil d'Etat, s'il s'en saisi, d'avoir une marge de manœuvre.

M^{me} Mudry indique que M. Poggia souhaitait introduire la notion facultative des cartes et leur uniformisation. En outre, M. Poggia voulait qu'un nom d'une personne de contact (habilitée à fournir des informations et prendre en charge la personne souffrant d'un handicap) figure sur la carte.

M^{me} Mudry lit le texte de M. Poggia à propos de la 1^{re} invite : *« à étudier avec l'ensemble des associations concernées la création d'une carte facultative et uniformisée pour les personnes souffrant d'un handicap physique ou psychique visant à fournir des informations de base relatives à l'atteinte dans la santé dont elles souffrent et à l'attitude à adopter face à celle-ci et mentionnant l'identité d'une personne de contact habilitée à fournir des informations quant à une prise en charge adaptée ; »*. Ce message rejoint à quelques nuances près l'amendement de la députée EAG.

M^{me} Mudry préfère employer le terme « validation » plutôt que « officialisation » dans l'amendement à la 1^{re} invite.

La Présidente demande pour quelle raisons les termes « personnes en situation de handicap » ont été changés dans la proposition d'amendement du

département. En effet, la Présidente préfère maintenir les termes choisis initialement.

M^{me} Mudry répond que les termes « *en situation de handicap* » dans l'amendement sont appropriés.

La Présidente met aux voix l'amendement à la 1^{re} invite (avec la notion de validation) :

« à étudier avec l'ensemble des associations concernées la création d'une carte facultative et uniformisée pour les personnes souffrant d'un handicap physique ou psychique, visant à fournir des informations de base relatives à l'atteinte dans la santé dont elles souffrent et à l'attitude à adopter face à celles-ci et mentionnant l'identité d'une personne de contact habilitée à fournir des informations quant à une prise en charge adaptée. Ces cartes pourraient être, sur demande, validées par un service compétent ; »

Pour :	12 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	2 (2 PLR)
Abstention :	–

La modification d'amendement est **acceptée**.

La Présidente met aux voix l'amendement à la 1^{re} invite avec les termes « *et à leur proche* » :

*« à étudier avec l'ensemble des associations concernées la création d'une carte facultative et uniformisée pour les personnes souffrant d'un handicap physique ou psychique **et leurs proches**, visant à fournir des informations de base relatives à l'atteinte dans la santé dont elles souffrent et à l'attitude à adopter face à celles-ci et mentionnant l'identité d'une personne de contact habilitée à fournir des informations quant à une prise en charge adaptée. Ces cartes pourraient être, sur demande, validées par un service compétent ; »*

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

La modification d'amendement est **acceptée à l'unanimité**.

La Présidente met aux voix l'amendement à la 1^{re} invite modifié comme suit :

*« à étudier avec l'ensemble des associations concernées la création d'une carte facultative et uniformisée pour les personnes **en situation de handicap et leurs proches**, visant à fournir des informations de base relatives à l'atteinte dans la santé dont elles souffrent et à l'attitude à adopter face à celles-ci et mentionnant l'identité d'une personne de contact habilitée à fournir des informations quant à une prise en charge adaptée. Ces cartes pourraient être, sur demande, validées par un service compétent ; »*

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	—
Abstention :	—

La modification d'amendement est **acceptée à l'unanimité**.

La Présidente lit l'amendement à la 1^{re} invite de la M 2173 tel qu'accepté par la commission :

*« à étudier avec l'ensemble des associations concernées la création d'une carte facultative et uniformisée pour les personnes **en situation de handicap et leurs proches**, visant à fournir des informations de base relatives à l'atteinte dans la santé dont elles souffrent et à l'attitude à adopter face à celles-ci et mentionnant l'identité d'une personne de contact habilitée à fournir des informations quant à une prise en charge adaptée. Ces cartes pourraient être, sur demande, validées par un service compétent ; »*

La Présidente met aux voix l'amendement à la 1^{re} invite de la M 2173 (ci-dessus) :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	--
Abstention :	--

L'amendement est **accepté à l'unanimité**.

Discussion autour de la 2^e invite de la M 2173

La Présidente demande si le département a une proposition de modification quant à l'amendement à la 2^e invite.

M^{me} Mudry lit la proposition d'amendement à la 2^e invite du département :
« Cela fait, s'assurer que l'existence de cette carte et de son contenu soient

portés à la connaissance des autorités, y compris au service de police afin que son utilisation soit correctement assurée ».

La Présidente trouve que l'amendement proposé par le département ressemble à une invite supplémentaire.

M^{me} Mudry admet qu'il faudrait modifier le terme « *autorités* » par les termes « *services publics* ».

Une députée EAG estime qu'il faudrait que l'information soit diffusée au personnel des services publics. En effet, ce sont eux qui seront confrontés à ce genre de situation. Par conséquent, elle propose de modifier les termes « *services publics* » par « *aux employés des services publics* ».

Un député PLR est favorable à l'amendement proposé par le département. Concernant l'amendement de la députée EAG il est sur le fond aussi d'accord. Néanmoins, les termes « *à mettre sur pied* » le dérangent. Il propose de les remplacer par le terme « *envisager* ». En effet, il y a de nombreuses contraintes budgétaires à la mise sur pied d'un tel système.

Un député MCG estime que l'amendement de la députée EAG a comme avantage d'être généraliste. La proposition d'amendement du département est très lourde et bureaucratique. Il doute que les services de l'Etat aient les moyens de mettre en œuvre ce système.

La députée EAG trouve dommage que l'adoption de son amendement soit entravée par les termes « *mettre sur pied* ». En effet, le mot « *envisager* » n'engage à rien, donc elle propose le terme entre-deux qui est « *prévoir* ». Ce dernier indique au moins une visée vers laquelle il faut tendre.

Un député socialiste note qu'il ne faut pas oublier la FÉGAPH qui représente 19 associations actives dans le domaine du handicap et qui soutient cette motion. Dans un processus d'autodétermination, une personne atteinte d'un handicap doit pouvoir bénéficier de ce type de carte. Les associations et les personnes concernées souhaitent cette motion comme les auditions l'ont clairement montré.

La Présidente lit l'amendement à la deuxième invite telle que discutée par la commission :

« à sensibiliser les employés des administrations et des services publics ainsi que la population, afin de signaler l'existence de ces cartes et la conduite à tenir face à leurs titulaires. »

M^{me} Mudry ne maintient pas sa proposition d'amendement suite à l'accord trouvé ci-dessus.

La Présidente met aux voix l'amendement à la deuxième invite de la M 2173 :

Pour :	15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	–

La modification d'amendement est **acceptée à l'unanimité**.

La Présidente met aux voix la M 2173 ainsi amendée :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	1 (1 MCG)

La motion M 2173 ainsi amendée est **acceptée** à l'unanimité moins une abstention.

8. Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, avec une belle unanimité la Commission des affaires sociales a accepté cette motion destinée à améliorer la situation des personnes vivant en situation de handicap. Nous vous invitons à faire de même.

Proposition de motion

(2173)

Amélioration des conditions de vie de personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies ou de syndromes par l'instauration d'une carte handicap

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la Convention internationale des droits des personnes handicapées – en cours d'adoption par la Suisse –, dont l'article 4 préconise de « Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination fondée sur le handicap pratiquée par toute personne, organisation ou entreprise privée »¹ ;
- le manifeste de la FEGAPH, qui préconise « l'intégration sociale, économique, culturelle et politique des personnes handicapées, visant à l'égalité, la participation et l'autonomie des personnes handicapées » ;
- le fait que de nombreuses personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies ou de syndromes handicapants, hésitent à sortir de chez elles de peur d'être confrontées soit à des situations de rejet, de stigmatisation ou de discrimination (syndrome de Gilles de la Tourette, aphasie, handicap mental ou psychique, etc.) et/ou à la méconnaissance des attitudes ou des soins que leur état spécifique nécessite (handicaps de la vue, de l'ouïe, épilepsie, etc.) ;
- la teneur de la nouvelle Constitution genevoise, qui stipule, dans son article 16, que « L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti. » (al. 1) que « Dans leurs rapports avec l'Etat, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités. » (al. 2) et, dans son article 17, que « Toute personne a le droit d'être traitée sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi. »,

¹ Convention relative aux personnes handicapées : www2.ohchr.org/french/law/disabilities-convention.htm

invite le Conseil d'Etat

- à étudier avec l'ensemble des associations concernées la création d'une carte facultative et uniformisée pour les personnes en situation de handicap et leurs proches, visant à fournir des informations de base relatives à l'atteinte dans la santé dont elles souffrent et à l'attitude à adopter face à celles-ci et mentionnant l'identité d'une personne de contact habilitée à fournir des informations quant à une prise en charge adaptée. Ces cartes pourraient être, sur demande, validées par un service compétent ;
- à sensibiliser les employés des administrations et des services publics ainsi que la population, afin de signaler l'existence de ces cartes et la conduite à tenir face à leurs titulaires.

ANNEXES